

Depuis que je siège ici, personne n'a reçu plus de félicitations que le très honorable ministre du Commerce. Tous nous reconnaissons ses rares qualités et nous avons su le lui dire. Cependant, monsieur l'Orateur, son projet de loi me déplaît beaucoup. Il ne lui permettra jamais d'accomplir la tâche qu'il s'est proposé. C'est pourquoi,—parce qu'il n'assure pas les logis que désirent et dont ont besoin nos petites gens,—je me vois forcé de lui refuser mon appui.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Avant que d'autres députés prennent part à la discussion en cours, je tiens à rendre hommage et à féliciter de son discours l'honorable député de Brandon (M. Matthews) et l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) de celui qu'il a prononcé il y a presque un an. L'un et l'autre ont su envisager la question dans son ensemble, c'est-à-dire qu'ils ne se sont pas contentés d'étudier le surpeuplement des centres urbains, mais ils ont mentionné les localités rurales qui, ainsi que l'ont répété tant de députés à Votre Honneur et ses prédécesseurs, depuis le quart de siècle que je siège en cette enceinte, constituent l'armature de la nation. En parcourant le pays, nous voyons un grand nombre de maisons abandonnées, négligées et mal entretenues, ce qui nous porte à nous demander si nous sommes véritablement un peuple cultivateur. Cela ne vise aucunement le problème dont est présentement saisi le ministre du Commerce (M. Howe). Il pilote une mesure qui a si peu à voir au commerce que je me demande parfois comment il peut s'intéresser à tant de choses.

Quelques mots au sujet des remarques qu'a formulées tout à l'heure l'honorable représentant de Brandon en comparant notre situation à celle qui existe dans les autres dominions. Sauf erreur, l'honorable député a affirmé que dans la moitié des cas, la Nouvelle-Zélande accorde la priorité à la production de matériaux requis pour la construction, tels les clous et autres articles nécessaires; d'autre part, le Canada y accorde la préférence dans tous les cas où la chose est possible.

Il y a quelques années, j'ai eu l'heureux privilège de parcourir la Nouvelle-Zélande et de faire une randonnée de quelque 14,000 milles en Australie. Evidemment, tout Canadien qui visite les dominions situés aux antipodes y compare le mode de vie à la situation qui règne chez lui. Si on songe au climat dans lequel vivent nos cousins du sud et à nos conditions d'existence dans cette zone plus au

nord et moins tempérée, nous considérerons peut-être comme un grand privilège, un prestige qui s'attache à notre titre de citoyen canadien, le fait d'être reconnu comme les hommes robustes du nord. Il n'en est pas tout à fait de même,—je songe à l'habitation,—en ce qui concerne nos frères de l'Empire qui habitent des régions un peu différente de la nôtre, au nord du 49^e parallèle, où nous devons nécessairement être les hommes robustes du nord. Là on vit sous des toits de tôle, dans des maisons sans sous-sol, parce qu'il n'y a pas de gelée pour faire lever les fondements. Ils laissent leurs bestiaux et que sais-je encore en plein air douze mois par année. Nous vivons cependant dans un milieu qui exige que les maisons soient construites avec un plancher où placer la table de la cuisine et les sièges de ceux qui veulent prendre le déjeuner. Notre climat est bien différent, et l'honorable député de Brandon devrait en tenir compte lorsqu'il déclare que la Nouvelle-Zélande accorde une priorité de 50 p. 100 à l'égard des matériaux de construction comparativement à une priorité de 100 p. 100 au Canada. J'invite les honorables députés qui siègent à ma gauche à se montrer justes et à se rappeler lorsqu'ils parlent de la Nouvelle-Zélande, que la situation est tout autre au Canada.

(Sur la motion de M. Harris (Danforth) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacNICOL: Quel sera le programme demain?

L'hon. M. FOURNIER: Nous poursuivrons demain l'exécution du programme tracé hier soir. Nous continuerons l'étude en deuxième lecture de cette mesure, c'est-à-dire le bill n° 280 tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation, et si nous la terminons, nous aborderons, dans un ordre que je ne puis indiquer au juste, la deuxième lecture du bill n° 228, modifiant la loi de l'accise, 1934 et la deuxième lecture du bill n° 229, modifiant la loi des douanes. Nous reprendrons ensuite l'examen en comité du bill n° 300, modifiant la loi de la marine marchande au Canada, 1934. S'il reste du temps, nous passerons à l'examen des crédits du ministère des Transports.

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)